

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	20/10/2022
Date d'affichage de la convocation	20/10/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C
POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'AGENT ASSISTANT URBANISME AFIN DE FAIRE FACE A
LA VACANCE TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L.313-4 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2022,
Vu la déclaration de vacance d'emploi de catégorie C effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
Vu la publication de l'offre d'emploi d'agent assistant urbanisme, emploi permanent de catégorie C, dans l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques, pendant une durée de plus d'un mois,
Vu les candidatures reçues à la suite de la publication de cette offre d'emploi,

Considérant que les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée, dans la limite d'un an et peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement, pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire, n'a pu aboutir ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement susvisée, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue par le jury ;

Considérant, en conséquence, que pour des besoins de continuité du service Urbanisme, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi de catégorie C pour occuper les fonctions d'agent assistant urbanisme, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Crée, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée d'un an, un poste d'agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'agent assistant urbanisme.

ARTICLE 2 : Procède au recrutement, sur la base d'un contrat d'un an renouvelable, dans la limite d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 3 : Fixe la rémunération de l'agent ainsi recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif Territorial, indice brut : 354 – indice majoré : 352.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales de l'agent seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

26 OCT. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

